ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

relations avec le Parlement : personnel

Question écrite n° 12114

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement sur l'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique. Le Président de la République, le 14 juillet 2002, a tenu à mettre le handicap au rang des priorités sociales de son quinquennat et a annoncé que le handicap sera reconnu grande cause nationale en 2003. Il souhaiterait connaître les mesures que son ministère entend mettre en oeuvre pour une meilleure prise en charge du handicap, quel est le nombre de personnes handicapées employées dans son ministère au 1er janvier 2003 et si ce nombre a augmenté depuis le 1er janvier 2002.

Texte de la réponse

Le Président de la République, dans son discours du 14 juillet 2002, a fait de l'action en faveur des personnes handicapées une cause nationale. Pour sa part, le Premier ministre s'est engagé dans son discours de politique générale à réformer la loi du 30 juin 1975 afin de mieux répondre aux attentes légitimes des personnes handicapées. Un projet de loi est ainsi en cours d'élaboration sous l'égide du ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées. Concernant l'intégration des handicapés dans la fonction publique d'Etat, la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés a créé une nouvelle modalité de recrutement par voie directe des travailleurs handicapés dans les emplois des catégories C et D de la fonction publique. Ce recrutement a été généralisé aux emplois des catégories A et B par la loi du 4 février 1995. Ces deux mesures législatives ont permis d'accroître significativement le taux d'emploi des personnes handicapées dans la fonction publique d'Etat, qui est passé de 3,40 % en 1987 à 4,01 % en 1997. Depuis 1998, ce taux n'a que très légèrement augmenté puisqu'il est en 2000 de 4,17 % selon les dernières statistiques publiées par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). Concernant les services du Premier ministre, dont relève le secrétariat d'Etat aux relations avec le Parlement, Porte-parole du Gouvernement, le taux d'emploi des personnes handicapées s'établit à 1,27 % des effectifs. Le projet de loi réformant la loi de 1975 devrait être déposé devant le Parlement d'ici l'été 2003. En tant que secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement, il veillera à ce que ce texte puisse être examiné dès que possible par le Parlement.

Données clés

Auteur : M. Jacques Le Nay
Circonscription : Morbihan (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 12114
Rubrique : Ministères et secrétariats d'état
Ministère interrogé : relations avec le Parlement
Ministère attributaire : relations avec le Parlement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 février 2003, page 1180

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE12114

Réponse publiée le : 24 mars 2003, page 2263